



Un arrêt maladie est il considéré comme du temps de " présence " ?

Par **Simon37**, le **18/07/2011** à **14:28**

Bonjour,

Voilà ma question:

Nous devons appliquer un délai de prévenance, dans le cadre d'une rupture de contrat (période d'essai renouvelée d'un cdi).

Afin de déterminer ce délai de prévenance, il faut établir le nombre de jours de présence de l'employé.

Les jours d'arrêts maladie sont ils considérés comme des jours de présence, dans le calcul du délai de prévenance?

D'avance merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **18/07/2011** à **14:53**

Bonjour,

Si l'on s'en tient à l'[art. L1221-25 du Code du Travail](#) le délai de prévenance est bien calculé en fonction de la présence du salarié, donc absence pour arrêt-maladie exclue qui d'ailleurs prolonge d'autant la période d'essai...

Par **Simon37**, le **18/07/2011** à **16:00**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre aide!